

Vesoul, le 12 mai 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT FOOTBALL DE LA HAUTE-SAONE

CONVOCAION

Conformément à l'article 12.5.1 des statuts du District, les clubs de football de la Haute-Saône sont convoqués à l'Assemblée Générale du District qui se tiendra le :

SAMEDI 25 JUIN 2022 A 9H00 A VESOUL (salle des conférences - mairie - 58 rue Paul Morel)

Rappel : article 12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 clubs dont le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de l'Assemblée Générale et accueil des personnalités
- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 janvier 2022 (communiqué aux clubs sur site internet du District le 18 janvier 2022).
- Rapport moral du Président,
- Activités des commissions saison 2021/2022 et échanges
- Présentation refonte pyramidale championnat seniors
- Vote
- Remises des récompenses
- Paroles aux invités,
- Questions diverses
- Résultat du vote
- Clôture de l'Assemblée par le Président

Vérification des pouvoirs à partir de 8h30. Cette assemblée se clôturera par un buffet déjeunatoire.

Le Président du District,
Philippe PRUDHON

DISTRICT FOOTBALL HAUTE SAONE - B.P. 50325 - 70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03.84.76.30.18 – secretariat@haute-saone.fff.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU DISTRICT FOOTBALL DE LA HAUTE-SAONE

POUVOIR

A présenter à l'Assemblée Générale ou à retourner au secrétariat du District POUR LE 20 JUIN 2022.

NOM DU CLUB

DONNE POUVOIR A MONSIEUR

ADRESSE

Pour le représenter à l'Assemblée Générale du District de Football de la Haute-Saône qui se tiendra le **SAMEDI 25 JUIN 2022 à 9h00 à Vesoul (salle des conférences de la mairie).**

Tout club non présent et non représenté sera amendé de la somme de 70€.

Cachet du club

Date

Le Président du Club